Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70061-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

Conseillers donnant pouvoir : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-04 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX

- Présentation de la convention de servitudes avec ENEDIS

- Autorisation de signature

- Délibération à prendre

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70061-DE

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 2025-07.09-01 du 9 juillet 2025 approuvant la signature des marchés avec les entreprises pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux et précisant le montant des travaux de raccordement de l'installation de production solaire auprès d'ENEDIS.

Il rappelle qu'ENEDIS a installé sur la parcelle communale cadastrée section ZD – 80 – lande de Trénédo, un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ainsi qu'une ligne électrique souterraine.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de ce poste sur la parcelle sus-désignée, il est nécessaire de passer au profit d'ENEDIS, une convention de servitudes telle que proposée en annexe à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-4,

Vu la convention de mise à disposition du 12 janvier 2026 entre la Commune et Enedis,

Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'ENEDIS, sur la parcelle de la lande de Trénédo (parcelle cadastrée section ZD – 0080) figurant en annexe,

- **DIT QUE** la servitude est consentie à titre gracieux,

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que sa réitération éventuelle, par acte authentique et tous document y afférents.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70061-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND

La secrétaire de séance,

Henriette LORAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication